



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/159

Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 3 661 932,00 euros relatif à une opération de construction de 33 logements PSLA situés 20, avenue Joannès Masset à Lyon 9e

Direction Générale des Services

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 30 SEPTEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 2 OCTOBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 OCTOBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme BRUVIER HAMM Pauline

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LUNGENSTRASS (pouvoir à Mme DUBOT), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme GEORGEL), M. LEVY (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/159 - GARANTIE SOLLICITÉE À HAUTEUR DE 15% PAR LA SAHLM ALLIADE HABITAT POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 3 661 932,00 EUROS RELATIF À UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 33 LOGEMENTS PSLA SITUÉS 20, AVENUE JOANNÈS MASSET À LYON 9E (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **11 septembre 2020** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 21 février 2020, le Secrétaire Général de la SAHLM Alliade Habitat, sise 173, avenue Jean Jaurès à Lyon (69007), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 3 661 932,00 € à contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

Cet emprunt est destiné à financer une opération de construction de 33 logements PSLA situés 20, avenue Joannès Masset à Lyon 9e.

La SAHLM Alliade Habitat a autorisé la Directrice Générale à contracter ce prêt au cours de la séance de son conseil d'administration du 5 mars 2019.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Alliade Habitat s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 7 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 2 164,30 m².

La SAHLM Alliade Habitat bénéficie à ce jour de 31 808 610,15 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil d'administration du 5 mars 2019 de la SAHLM Alliade Habitat ;

Vu l'avis du Conseil **du 9^e arrondissement** ;

Où l'avis de la commission **Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines** ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Alliade Habitat pour le remboursement à hauteur de 15% d'un emprunt d'un montant de 3 661 932,00 € à souscrire par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-

Alpes.

Cet emprunt est destiné à financer une opération de construction de 33 logements PSLA situés 20, avenue Joannès Masset à Lyon 9e.

- 2- Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PSLA
Montant :	3 661 932 euros
Durée de la phase de préfinancement:	2 ANS à compter de la date de signature du contrat par le prêteur avec versement des fonds au plus tard 24 mois à compter de cette date
Périodicité des échéances de la phase de préfinancement:	Trimestrielle
Taux d'intérêt de la phase de préfinancement:	Euribor 3 mois
	+0,90%
	Dans l'hypothèse où l'indice de référence pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'indice de référence retenu pour les besoins du contrat lié à cette proposition pour cette période d'intérêts sera réputé égal à zéro
Durée de la phase d'amortissement:	5 ANS
Périodicité des échéances de la phase d'amortissement:	Trimestrielle
Taux d'intérêt de la phase d'amortissement :	Euribor 3 mois
	+0,90%
	Dans l'hypothèse où l'indice de référence pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'indice de référence retenu pour les besoins du contrat lié à cette proposition pour cette période d'intérêts sera réputé égal à zéro
Profil d'amortissement :	In fine
Remboursement anticipé:	Possible à chaque échéance sans indemnité

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Alliade Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Alliade Habitat.
- 7- La SAHLM Alliade Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Audrey HENOCQUE